

**COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUIN 2013**

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

**REPRESENTATIVITÉ AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RIVES DE SAÔNE.**

Considérant les statuts de la communauté de communes dans sa 5<sup>ème</sup> version et notamment l'article 5 « Composition et représentation » ;

Considérant que la composition actuelle du conseil communautaire est de 109 délégués.

Considérant que le nombre de délégués sera porté à 117 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'adhésion effective de la commune de Brazey en Plaine ;

Considérant l'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, ainsi que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ont modifié l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux organes délibérants et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il a notamment inséré un article L.5211-6-1 prévoyant notamment qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires, conformément aux nouvelles dispositions prévues aux I, IV et VI dudit article.

Il convient de noter que toute augmentation de la population résultant du recensement INSEE n'a désormais aucune incidence entre deux élections ;

D'autre part, les communes n'ayant qu'un seul délégué devront désigner un délégué suppléant qui aura voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire ;

Les communes ayant plus d'un délégué pourront user du principe des procurations en cas d'absence du titulaire.

Vu que les nouvelles règles de représentativité seront applicables à partir du renouvellement des conseils municipaux suite aux élections de 2014 ;

Vu le calcul de représentativité établi par les services de l'Etat qui incarne le scénario de droit commun,

Vu les possibilités ouvertes par l'article L.5211-6-1 quant au nombre maximum de délégués,

Vu que le scénario retenu par l'assemblée communautaire sera proposé au vote des conseils municipaux et, s'il recueille la majorité qualifiée des suffrages, sera inséré dans les statuts à l'occasion d'une prochaine modification

**Après en avoir délibéré, 6 voix pour, 1 voix contre,** les conseillers municipaux, optent pour le scénario qui attribue 1 délégué pour 450 habitants ce qui implique une assemblée de 63 délégués.

| <b>Commune</b>             | <b>Population</b> | <b>Nombre de délégué(s)</b> |
|----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Aubigny en Plaine          | 366               | 1                           |
| Auvillars sur Saône        | 308               | 1                           |
| Bagnot                     | 129               | 1                           |
| Bonnencontre               | 431               | 1                           |
| Bousselange                | 49                | 1                           |
| Brazey en Plaine           | 2505              | 6                           |
| Broin                      | 433               | 1                           |
| Chamblanc                  | 516               | 2                           |
| Charrey sur Saône          | 338               | 1                           |
| Chivres                    | 255               | 1                           |
| Echenon                    | 712               | 2                           |
| Esbarres                   | 758               | 2                           |
| Franxault                  | 409               | 1                           |
| Glanon                     | 227               | 1                           |
| Grosbois lès Tichey        | 75                | 1                           |
| Jallanges                  | 335               | 1                           |
| Labergement lès Seurre     | 974               | 3                           |
| Labruyère                  | 214               | 1                           |
| Lanthes                    | 253               | 1                           |
| Laperrière sur Saône       | 420               | 1                           |
| Lechatelet                 | 206               | 1                           |
| Losne                      | 1597              | 4                           |
| Magny lès Aubigny          | 196               | 1                           |
| Montagny lès Seurre        | 109               | 1                           |
| Montmain                   | 117               | 1                           |
| Montot                     | 196               | 1                           |
| Pagny la Ville             | 421               | 1                           |
| Pagny le Château           | 498               | 2                           |
| Pouilly sur Saône          | 667               | 2                           |
| Saint-Jean-de-Losne        | 1168              | 3                           |
| Saint Seine en Bâche       | 287               | 1                           |
| Saint Symphorien sur Saône | 352               | 1                           |
| Saint Usage                | 1199              | 3                           |
| Samerey                    | 130               | 1                           |
| Seurre                     | 2432              | 6                           |
| Tichey                     | 211               | 1                           |
| Trouhans                   | 646               | 2                           |
| Trugny                     | 112               | 1                           |
| <b>Total</b>               | <b>20251</b>      | <b>63</b>                   |

### **ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée en section J n° 113 lieudit « Les Culs de Pont » pour une contenance de 5070 M2 au prix de Deux Mille Cents Euros (2 100 €).

#### **Autorise,**

Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de cette parcelle.

### **FORÊT COMMUNALE : AMÉNAGEMENT FORESTIER 2012- 2031.**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Laperrière-sur-Saône établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le plan d'aménagement forestier précédant étant arrivé à échéance, il est proposé de valider le plan de gestion 2012 à 2031.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité opte pour une exploitation classique de la forêt communale.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Suite à une remarque de la Sous-préfecture de Beaune concernant le vote du taux du foncier non bâti, le taux retenu est de 26,75% et non de 26,76%.
- Accord pour le financement du voyage scolaire annuel et des sorties hebdomadaires à la piscine de Seurre. Les coûts sont partagés avec la commune de Samerey.
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales a été créé en 2012. Ce fonds national qui concerne les ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres) est destiné à partager les richesses entre les EPCI et les communes sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.
- Un projet d'arrêté portant classement du barrage de l'Etang du Milieu a été soumis aux maires des communes de Laperrière-sur-Saône et de Samerey. Ce projet d'arrêté désigne comme copropriétaires du barrage, les 2 communes et le propriétaire privé de l'étang, sans distinction de compétence et de jouissance du bien considéré. Une réunion s'est tenue à cet effet, le 31 mai dernier à la DDT de la Côte d'Or. L'administration se repose sur des conventions futures entre propriétaires afin que chacun assume ses responsabilités. Nous attendons le compte rendu de

cette réunion pour donner suite à cette affaire.

- Point sur les travaux d'avancement de l'extension de la salle des fêtes : acceptation du devis MB BOIS CREATION – LOSNE pour la réalisation du comptoir de la cuisine.
- Point sur les festivités du 14 juillet.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOLLER**

**Destinataires** : MM et Mmes les Conseillers Municipaux.